

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_389

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 26 juin 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

PORTANT REOUVERTURE DE LA RUE EMILE ZOLA A LA CIRCULATION DES PIETONS ET AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION DES VEHICULES MOTORISES ET NON MOTORISES - ABROGE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI_2024_343 DU 8 JUIN 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-6-1,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière, du 22 octobre 1963, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356, du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217, du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



ARRETE N° ARI_2024_389

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2024_343 du 8 juin 2024, portant réglementation du stationnement des véhicules motorisés et de la circulation des piétons et des véhicules non motorisés au droit du 21 rue Emile Zola,

Considérant qu'il convient de rétablir la circulation des piétons et le stationnement et la circulation des véhicules non motorisés et motorisés sur la rue Emile Zola et plus précisément au droit du n° 21,

Considérant que la réglementation du domaine public répond à une nécessité d'ordre et d'intérêt général,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

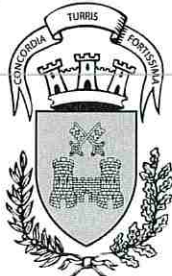
ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2024_343 du 8 juin 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 – La rue Emile Zola est rouverte à la circulation des piétons et au stationnement et à la circulation des véhicules non motorisés et motorisés.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prendra effet à la date de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_389

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

26 JUIN 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

